

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DU M. O. DU L.
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA FORMATION PUBLIQUE

DECRETS n° 83/196 du 24/03/83
/MPS.DGTFP.DFP.2.03/7.17

Portant renouvellement et nomination de Monsieur
GISSANT, Mile-Jacques, Secrétaire d'Administra-
tion Principale de 6^e Echelon, des cadres des S.F.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/IS.S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47
de la Constitution du 8 Juillet 1979
(/u la loi n° 15/82 du 3.2.82 portant statut général des fonctionnaires
de la République Populaire du Congo
(/u l'arrêté n° 2007/TF du 21.6.53 fixant le règlement sur la solde
des fonctionnaires
(/u le décret 62/130/TF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations
des fonctionnaires
(/u le décret n° 62/195/TF du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des
diverses catégories des cadres
(/u le décret n° 62/197/TF du 5.7.62 fixant les catégories et hié-
rarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des
fonctionnaires
(/u le décret n° 62/198/TF du 5.7.62 relatif à la nomination et à la
révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat
(/u le décret n° 67/50/TF-MP du 2.2.67 réglementant la prise d'effet
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations,
intégrations, promotions, mutations de carrière et reclassements, notamment en son
article 1er, § 2 ;
(/u le décret n° 62/426 du 29.12.62 fixant le statut des cadres de la
catégorie A des Services Administratifs et Financiers (S.A.F.)
(/u le décret n° 74/470 du 24.12.74 abrogeant et remplaçant les dis-
positions du décret n° 62/198/TF du 5.7.62 fixant les échelonnements indicia-
ires des fonctionnaires
(/u l'acte n° 045/PC.CC.BI.505 du 22.11.74 portant application des
statuts de l'Ecole du Parti près le Comité Central du Parti Congolais du Travail
(/u le décret n° 77/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Minis-
tre, Chef du Gouvernement
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements
des agents de l'Etat
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du 28.12.80
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des Membres
du Gouvernement
(/u l'arrêté n° 6609/MPS.DGTFP.DFP.SAV du 13.7.82, portant promotion
au titre de l'année 1982 les fonctionnaires des cadres des catégories III et
B des S.A.F.
(/u la décision 31.PCT.CC.BF.DIE.IKV du 13.11.81 mettant en stage
de 3 ans, certains Instituteurs à l'Ecole Supérieure du Parti, près le Comité
Central du Parti Congolais du Travail ;
(/u la décision 005/PC.CC.BF.DIE.IKV du 9.8.82 portant Admission au
Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.P.)
(/u la lettre n° 01099/MO.CAB du Ministre du Commerce transmettant le
dossier de l'intéressé.

DECRETS :

57

ARTICLE 1er : En application des dispositions combinées du décret 62/426 et de l'acte C46/PCF des 23.12.62 et 22.11.72 susvisés, Monsieur GASSAYES Enile -Ludovic, Secrétaire d'Administration Principal de 6^e échelon, indice 660 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers S.A.F. (Administration Générale) en Service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques délivré par l'Ecole Supérieure du Parti près le Comité Central du parti Congolais du Travail à Brazzaville, option : Economie Politique (1^{ère} session 1982), est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Administrateur des S.A.F. de 6^e échelon, indice 890. ACC =Néant.

ARTICLE 2 : Le présent décret entrera en vigueur à compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale

Bernard COIRO INTERIM.

Brazzaville, le 24/03/83

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Pour le Ministre des Finances en
Mission

Le Ministre du Plan

AMPLIATIONS :

JORPC 1
DGTFF/DFF 1
DB 3
DCR 1
MC 2
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGCM/BC 2

P. MOUSSA.-